

FLASH INFO du 10/04/2020

Chers adhérents,

Nous avons le plaisir de vous transmettre le FLASH FEDEREC-COVID19, numéro 20.
Il n'y a pas eu d'envoi hier car il n'y avait pas d'information importante à vous adresser.

Du fait d'une baisse du nombre d'informations qui nous parviennent, notre flash info vous sera envoyé dorénavant tous les deux jours. Naturellement, si une information très importante intervenait entre temps, nous vous l'enverrions immédiatement.

Nous restons à votre écoute, et poursuivons notre mobilisation.

Bien à vous.

Manuel Burnand
Directeur Général



A LA UNE

Demande de chômage partiel : allongement des délais de dépôts

- Compte tenu de la situation exceptionnelle et du nombre de dossiers reçus par l'administration, nous vous informons qu'un **allongement des délais de dépôt est désormais accordé : les demandes de chômage partiel pour le mois de mars pourront être déposées jusqu'au 30 avril 2020, avec effet rétroactif.**

Brune POIRSON demande aux éco-organismes de reprendre leur activité

- Nous vous informons qu'un courrier a été envoyé par Brune POIRSON aux présidents des éco-organismes leur demandant de « veiller à **assurer un niveau de service minimum pour traiter les demandes d'enlèvements qui sont nécessaires à la continuité d'activité des déchèteries, des bacs de collecte dans les points de vente restés ouverts et dans les points d'apport volontaire** ». De plus, ce

courrier leur demande de se « préparer dès à présent à la reprise d'activité, car un afflux important de déchets pourrait intervenir dès la levée ou l'assouplissement des mesures de confinement ».

Report des charges fiscales et sociales : possibilité d'annulation au cas par cas pour les entreprises menacées de disparaître

- Le Ministre Bruno LE MAIRE a affirmé hier que pour les entreprises menacées de disparaître du fait de l'impact de la crise sanitaire COVID19, des **annulations de charges (au lieu d'un report) pourront être envisagées au cas par cas.**



ACTUALITÉS

Entreprise de plus de 5 000 salariés ou de plus de 1,5 milliard de CA : informations sur l'encadrement des dividendes et rachats d'actions pour les grandes entreprises bénéficiant d'un soutien en trésorerie

- Le Ministère de l'Economie et des Finances publie une FAQ sur les **règles à respecter concernant notamment le versement des dividendes et le rachat d'actions pour les grandes entreprises (plus de 5 000 salariés ou plus de 1,5 milliard de CA) bénéficiant du prêt garanti par l'Etat et/ou des mesures de report fiscal** développés par le Gouvernement en cette période de crise COVID19. Vous pouvez retrouver l'ensemble des informations [ici](#).

Toutes les autres entreprises en dessous de ces seuils ne sont pas concernées par cet encadrement.

Retrouvez les FAQ de FEDEREC

Cliquez [ici](#) pour retrouver la FAQ générale : continuité de l'activité économique, protection des salariés et aides économiques et fiscales

Cliquez [ici](#) pour retrouver les informations spécifiques au droit social (contrat de travail, chômage partiel, formation, télétravail)



ASSISTANCE DROIT SOCIAL

Nous vous rappelons que pour toute demande concernant le droit social, vous pouvez contacter la Cité des Entreprises et Madame Edith Maes qui vous répondra directement : emaes@citeonline.org / 03 20 99 45 35. Vous pouvez également consulter le site internet où sont régulièrement mis à jour les documents réglementaires : www.lacitedesentreprises.com